

les Cahiers du Cercle

BNP PARIBAS

IFRS : les nouvelles normes
comptables internationales

Impacts pour les actionnaires

À compter du 1^{er} janvier 2005, l'ensemble de la communication financière du Groupe BNP Paribas vous est présenté selon le nouveau référentiel comptable IFRS, qu'il s'agisse des résultats trimestriels, des comptes semestriels ou des comptes annuels. Ainsi, les résultats consolidés de la Banque pour l'exercice 2005, qui seront soumis à votre approbation lors de la prochaine Assemblée générale du 23 mai 2006, seront-ils établis selon ce nouveau schéma, en lieu et place des normes comptables françaises jusqu'alors employées.

Nous avons souhaité vous rappeler ici le contexte de cette évolution, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et ses conséquences, regardant l'appréciation tant des performances que de la valeur de votre société.

■ 1 – POURQUOI CHANGER LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ?

Ce changement fait suite à l'adoption par la Commission européenne en 2002, d'un règlement faisant obligation aux sociétés des États membres dont les titres sont cotés sur un marché réglementé d'établir, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés selon le référentiel international IFRS. Une option a toutefois été laissée de différer au 1^{er} janvier 2007 l'application de ces normes pour les sociétés n'émettant sur un marché réglementé que des obligations ou autres titres de créance négociables. C'est ainsi que, dans la majorité des cas, les groupes bancaires mutualistes français, dont les actions ne sont pas cotées,

n'utiliseront le nouveau référentiel IFRS qu'à compter de 2007. Au total, plus de 7000 sociétés en Europe, incluant également des banques comme BNP Paribas, s'y seront converties. Les sociétés cotées européennes avaient jusqu'alors obligation d'établir leurs comptes consolidés selon leurs référentiels comptables nationaux (à de rares exceptions près – les entreprises allemandes pouvaient déjà utiliser le référentiel IFRS depuis plusieurs années). Les entreprises françaises établissaient ainsi leurs comptes consolidés selon la réglementation comptable française. La mise en œuvre des IFRS permettra à tous les groupes cotés en Europe de disposer d'un langage comptable désormais

harmonisé, qui favorisera la comparabilité des performances économiques et financières à l'échelle européenne entre entreprises d'un même secteur. C'est donc en pensant aux investisseurs et aux actionnaires que ces normes ont été conçues, ainsi que pour faciliter plus largement l'accès aux différents marchés de capitaux en Europe et y favoriser la constitution d'une Place financière unique.

Enfin, les normes IFRS permettent de présenter une vision du patrimoine de l'entreprise beaucoup plus proche de la réalité objective, sans néanmoins prétendre donner, en simple lecture directe, une valorisation globale de cette entreprise.

■ 2 – D'OU VIENT LE CHOIX DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE IFRS ?

Si l'on excepte les référentiels comptables nationaux, il existe deux grands systèmes de normes comptables reconnus internationalement : les normes américaines, appelées US GAAPs (Generally Accepted Accounting Principles), et les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), nouveau nom donné à partir de 2001 aux normes IAS (International Accounting Standards).

Les US GAAPs, dont l'emploi est obligatoire pour toute société cotée aux États-Unis, sont établis par les seules Autorités assurant la normalisation comptable aux États-Unis : ils sont constitués de règles détaillées, assez rigides. Le second référentiel a vu le jour progressivement depuis le début des années 70, sous l'égide de l'IASC (International Accounting Standard Committee), organisme privé et indépendant réunissant des professionnels de la comptabilité du monde entier ; il exerce son activité au travers d'un Conseil (le "Board" ou IASB), composé de

quatorze représentants des neuf principaux pays membres. Dans le choix de son référentiel comptable cible, l'Union européenne s'est dès l'origine tournée vers l'IASC. Il était en effet difficile pour l'Europe de faire le choix des US GAAPs, puisque ces derniers :

- d'une part, apparaissent quasi exclusivement adaptés aux particularités et contraintes spécifiques du marché nord-américain ;
- d'autre part, n'offrent pas de possibilités de supervision ou d'intervention de la part des régulateurs européens.

Pour accompagner ce choix, l'Europe s'est dotée de structures politiques et techniques regroupées dans l'ARC (Accounting Regulation Committee) pour examiner et approuver formellement les normes comptables proposées par l'IASB, préalablement à leur adoption par l'Union européenne.

■ 3 – QUELQUES PRÉCISIONS À PROPOS DU RÉFÉRENTIEL IFRS

● De quoi s'agit-il ?

L'IFRS se présente sous la forme d'un recueil de 38 normes reprenant l'essentiel des 41 normes IAS, chacune portant un numéro qui renvoie à un thème donné : ainsi, et à titre d'exemple, la norme IAS 17 fixe les règles de comptabilisation des contrats de location et la norme IAS 38 traite des immobilisations incorporelles.

Toutefois, et contrairement aux normes américaines, les standards IFRS sont plutôt fondés sur des "principes". Aussi les normes incluent-elles des "guides d'application" donnant des précisions pour la mise en œuvre des règles comptables. Elles s'accompagnent également des réflexions (elles aussi souvent commentées) ayant conduit aux positions retenues, ou de réponses à des questions posées par des praticiens : au total, la documentation qui regroupe cette doctrine représente plusieurs milliers de pages.

● Ces normes sont-elles très différentes du référentiel français utilisé jusque-là ?

Oui, chaque domaine est impacté par ces nouvelles normes, qui reposent par ailleurs sur des principes et logiques différents. Le référentiel IFRS est surtout conçu dans une logique d'information externe des tiers sur la valeur de l'entreprise ; la notion de "juste valeur" y devient donc essentielle.

Ainsi, les grands bouleversements concernant les principes généraux touchent principalement à :

- la juste valeur – C'est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint dans des conditions de concurrence normale. Les actifs financiers des entreprises seront évalués en valeur de marché, ou par application de méthodes de valorisation lorsqu'il n'existe pas de marché actif et liquide de référence. Auparavant, c'était la méthode du coût historique qui était généralement retenue ; elle correspondait au coût d'entrée dans les comptes de l'entreprise lors de la transaction

initiale, sans évolution ultérieure, sauf en cas de dépréciation. À titre d'exemple, une participation cotée non consolidée détenue par une banque était jusqu'alors enregistrée pour son coût d'acquisition, et était maintenue à cette valeur (sauf si la valeur d'utilité estimée du titre devenait inférieure à ce coût historique, auquel cas une provision était constituée).

En normes IFRS, le titre sera enregistré dans les comptes à son cours de Bourse à chaque clôture, la variation à la hausse ou à la baisse du cours du titre étant portée directement en capitaux propres; dans cette nouvelle logique, les capitaux propres (et dans certains autres cas, le résultat) d'une banque deviennent sensibles à la volatilité des marchés financiers;

- **la réintégration de nombreux éléments dans les comptes** – Pour améliorer la lisibilité des comptes des entreprises, de nombreux éléments sont réintégrés dans les bilans ou comptabilisés en résultat. Sans être exhaustif, citons la comptabilisation des instruments financiers dérivés ou hors bilan, des engagements vis-à-vis du personnel (retraites, mutuelles complémentaires, stock-options, etc.).

- **La suppression de l'amortissement des survaleurs* (ou "goodwills")**

L'amortissement des survaleurs dégagées lors de l'acquisition d'une société au moment de son entrée dans un groupe est supprimé. L'impact négatif de la dotation aux amortissements sur le résultat disparaît. L'amortissement est remplacé par un test de dépréciation effectué au minimum une fois par an pour vérifier que la valeur de cette immobilisation incorporelle (la survaleur) est bien au moins égale à ce qui est inscrit au bilan. Si ce n'est pas le cas, une dépréciation devra être réalisée.

- **Ces normes sont-elles définitivement établies ?**

Non, car d'une part, certaines d'entre elles restent à venir (sur la comptabilisation des contrats d'assurance, sur la présentation

du compte de résultat, etc.) et d'autre part une solution provisoire a été trouvée par l'Union européenne pour approuver la norme IAS 39 dans des délais permettant l'application du référentiel IFRS au 1^{er} janvier 2005.

La norme IAS 39 est en effet une norme centrale pour les banques, puisqu'elle traite de la comptabilisation de tous les instruments financiers pris au sens large (qu'il s'agisse des instruments de bilan, prêts, dettes... ou de hors-bilan, contrats d'échange de taux, d'options...).

Un désaccord existant entre l'Europe et l'IASB sur deux points particuliers de la norme IAS 39 (traitement comptable de la couverture des écarts structurels de taux et de maturité entre les emplois et les ressources, et possibilité de comptabiliser les dettes en juste valeur), une version amendée de cette norme a été approuvée par l'Union européenne, un accord devant être trouvé avec l'IASB pour faire converger cette version amendée avec la position de l'IASB; des modifications de la norme IAS 39 devraient donc intervenir dans les prochains mois.

- **Ces normes permettent-elles la comparaison entre établissements ?**

Oui, et cela était l'objectif d'un référentiel commun au niveau international, mais il faut savoir que des options d'application existent dans certaines normes. Ainsi, à titre d'exemple pour les immeubles d'exploitation : une banque peut choisir entre une réévaluation de ses immeubles au prix de marché à chaque clôture (les écarts de réévaluation, eux-mêmes actualisés, impactant alors les capitaux de la banque à chaque arrêté), ou leur maintien à une valeur historique amortie. Les options retenues par chaque groupe et précisées dans les notes annexes aux états financiers relatives aux principes et méthodes comptables devront donc être analysées lors de la comparaison des comptes entre établissements.

* Aussi dénommées "écarts d'acquisition" : différences entre le prix d'achat et la valeur comptable de l'acquisition à une date donnée.

■ 4 – LES OPTIONS RETENUES PAR BNP PARIBAS

BNP Paribas a choisi, parmi les options ouvertes par les normes IFRS, celles qui offrent la meilleure protection pour l'avenir et qui sont cohérentes avec les valeurs d'entreprise et les modes de gestion du Groupe :

- tous les engagements de retraite existant au 31 décembre 2004 ont été provisionnés par imputation sur les capitaux propres, répercutée intégralement sur le ratio Tier 1 (c'est-à-dire le noyau dur du ratio international de solvabilité) ;
- au moyen d'une soulte de 152 M€ payée en 2004 à la mutuelle de santé du personnel, BNP Paribas a éteint tous ses engagements vis-à-vis des retraités en matière de prestations de santé. Le régime de la mutuelle correspond désormais à la définition d'un "régime à cotisations définies" selon les normes IFRS ;
- BNP Paribas a choisi de revenir à la valorisation de ses immeubles,

de placement comme d'exploitation, au coût d'acquisition amorti, par imputation sur les capitaux propres. En IFRS, le Groupe dispose ainsi de plus-values latentes immobilières évaluées à 2 Md€ environ au 31 décembre 2004 ;

- BNP Paribas a choisi de retraiter rétroactivement tous les contrats de dérivés complexes relevant de la règle dite du "day one profit". Cette option permet, toutes choses égales par ailleurs, de réduire plus rapidement les écarts avec la méthode précédente ;
- BNP Paribas a choisi d'appliquer la norme IAS 39 telle qu'approuvée par l'Union européenne. Cela lui permet de continuer à procéder à la macro-couverture des dépôts à vue au moyen de dérivés de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2004, le portefeuille correspondant de dérivés comporte une plus-value latente d'environ 1 Md€.

■ 5 – LES IMPACTS POUR BNP PARIBAS

Il existe trois types d'impacts principaux pour BNP Paribas.

- **L'impact instantané du changement de référentiel comptable sur les capitaux propres :** s'agissant d'un changement de réglementation comptable, l'effet instantané du passage du référentiel français au référentiel IFRS est, conformément aux règles comptables, inscrit dans les capitaux propres de la banque sans transiter par le résultat. Il s'établit à environ + 1,65 Md€ (sur un total de capitaux propres au 31 décembre 2004 de 30,2 Md€), s'accompagnant d'une baisse de 0,6% du ratio Tier 1 de la Banque.
- **L'effet sur les agrégats annuels de résultat :** l'impact simulé de l'application du référentiel IFRS sur le résultat 2004 du Groupe

conduit à un résultat net part du Groupe proche de celui obtenu en normes françaises ; cet impact inclut un profit lié à l'arrêt en normes IFRS de l'amortissement des écarts d'acquisition (qui représente une charge de 388 M€ en normes françaises dans les comptes de l'exercice 2004).

- **Le coût opérationnel et financier du passage au nouveau référentiel :** comme il est indiqué dans la note annexe n° 38 aux comptes 2004, le coût combiné du passage au référentiel IFRS et de l'adaptation à la réglementation prudentielle de Bâle 2 s'est élevé à 83 M€ en 2004 et 43 M€ en 2003. Ce coût élevé inclut les études d'impact des nouvelles règles et le coût d'adaptation des systèmes d'information à ces évolutions réglementaires.

■ 6 – COMMENT LA BANQUE VA-T-ELLE ASSURER LA COMPARABILITÉ DE SES COMPTES ET DE SES RÉSULTATS DANS LA PHASE DE TRANSITION ?

C'est effectivement un sujet de préoccupation pour tous les groupes actuellement, car les obligations imposées pour établir les comptes 2003 et 2004 présentés selon les nouvelles normes lors de la publication des comptes de l'exercice 2005 en cours, ne permettent pas une comparaison directe des trois exercices :

- les comptes de l'exercice 2003 présentés en comparaison resteront établis en normes françaises, le régulateur et le législateur n'ayant pas demandé d'opérer le retraitement aux normes IFRS sur l'année N-2, retraitement qu'il aurait de toute façon été très difficile de mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes ;
- pour 2004, un comparatif en normes IFRS est exigé mais, compte

tenu de la date d'approbation tardive de la norme IAS 39, le référentiel IFRS à utiliser pour produire le comparatif 2004 exclut cette norme dont les effets sont majeurs pour les banques et pour BNP Paribas ; les référentiels IFRS utilisés pourront donc être différents pour les comptes 2005 et pour les comptes 2004 présentés en comparaison. Néanmoins, et afin de répondre aux attentes du marché et des investisseurs, le Groupe BNP Paribas a pris la décision d'établir une simulation de comptes 2004 au référentiel IFRS complet incluant les effets de la norme IAS 39, qui permettra une comparaison directe des exercices 2004 et 2005 dans l'information financière du Groupe au 31 décembre 2005.

■ 7 – LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE FRANÇAIS EST-IL DÉFINITIVEMENT ABANDONNÉ ?

Oui au niveau des comptes consolidés de BNP Paribas, car d'une part, il n'existe plus à compter du 1^{er} janvier 2005 d'obligation d'établissement ou de publication des comptes en normes françaises et d'autre part, le maintien d'un double référentiel normes françaises/normes IFRS n'était pas envisageable sans surcoût très significatif.

Non au niveau des comptes sociaux, puisque à ce stade la France, comme la majorité des grands pays membres de l'Union euro-

péenne, n'a pas pris l'option d'appliquer les normes IFRS aux comptes sociaux des entreprises ; ceux-ci doivent donc toujours être établis selon le référentiel national. Cette position s'explique en partie par la nécessité d'une reconnaissance des IFRS par l'administration fiscale comme base d'établissement du revenu imposable des entreprises. Si des discussions sont en cours aujourd'hui sur cette convergence, la date de leur aboutissement n'est pas connue à ce jour.



BNP PARIBAS Les Cahiers du Cercle BNP PARIBAS est un supplément de **La Lettre du Cercle** éditée par BNP PARIBAS/FDG -

16, bd des Italiens, 75450 Paris Cedex 09. Directeur de la publication : Philippe Bordenave. Responsable d'édition : Patrice Ménard.

Responsable de la fabrication : Patrick Fleury. Responsable de l'information financière : Philippe Aguinier. Conception et réalisation : L'< G E N C E

- Responsable d'édition : Marc Renoult. Maquettiste : Julie Cavalé. Secrétaire de rédaction : Frédérique Pelletier. Impression : Imprimerie

nouvelle de Viarnes.